



Vices caché sur voiture d'occasion

Par **madraben**, le **05/04/2013** à **18:14**

Bonjour,

Propriétaire d'un véhicule le 14 nov 2012, modèle 306 1,4 essence de 96' chez un professionnel.

Lors de ma première visite du véhicule suite a une annonce posté sur internet, le professionnel me stipule que le joint de culasse est abimé et qu'il est nécessaire de le changer et me propose donc de passer commande et que de sont coté il effectuerai un changement du moteur entier récupérer dans une casse avec le changement de la courroie de distribution, me donnant ainsi un délai de deux semaine pour récupérer le dit véhicule. Je passe commande.

Deux semaine plus tard le professionnel me rappel pour me prévenir que le véhicule est prêt. Changement de discours: le joint de culasse n'aurait rien mais m affirme avoir changer la courroie de distribution et marque au crayon blanc a coté du moteur la date et le kilométrage a lequel il aurait effectué l'intervention. Novice en la matière, ceci est mon premier véhicule je l' essaye, effectue les vérifications d'usage, vraiment très propre et fonctionnel je l'achète.

Il me fourni donc mon "bon de commande de véhicule d'occasion avec garantie contractuelle complémentaire" rempli avec une garantie de trois mois mais la teneur de la garanti n'est stipulé nul part et la case garanti contractuel est rayer d' un trait de crayon, il me délivre également le procès verbal de contrôle technique ainsi que la carte grise du précédent propriétaire.

Rentrons donc a présent dans le cœur du sujet:

-Deux mois plus tard surchauffe moteur et je m'aperçois que la durite du circuit de refroidissement est percée(peu être a cause du gel du mois de janvier), ne faisant pas comme a l'accoutumé parti des pièce prise en charge par la garantie (moteur-pont-boite) je la fais réparer par un garagiste situé plus près de mon domicile, facture 200 euros pièce et main d'œuvre, le garagiste me dit quil trouve que le moteur chauffe quand même bcp, je l' essaye et pour ma part semble avoir retrouvé le même comportement que lors de l'achat, j repars donc avec.

Et cette semaine j me suis aperçu d'une fuite de mon bocal de liquide de refroidissement ainsi qu'une fuite d'huile importante au niveau de la culasse, j vais voir mon garagiste aujourd'hui et là!!

- Joint de culasse mort
- Éventuellement la pompe eau
- culasse déformer par la chaleur

Le moteur est hors service et la voiture ne peut plus circuler. Pour le garagiste il semble qu'il y

avait déjà un problème avant.

Ais-je des recours dans cette situation? me suis-je fait arnaquer?

Par **razor2**, le **08/04/2013** à **09:22**

Bonjour, 5 mois après l'achat, vous pouvez encore faire jouer la garantie légale de conformité...

Donc prenez contact avec votre vendeur pour voir s'il est prêt à prendre en charge à "l'amiable" en lui faisant comprendre que le code de la consommation vous protège et que vous êtes prêt, voiture HS, à aller en justice. S'il refuse, envoyez lui un courrier en RAR lui demandant la prise en charge des réparations au titre de la garantie légale de conformité (articles L211-4 à L211-14 du code de la consommation) en lui laissant alors 8 jours pour vous répondre. S'il refuse toujours, vous devrez aller déposer un recours devant la juridiction compétente. (elle dépend du montant du litige, donc du montant d'achat de la voiture...)

Par **BADG56**, le **21/12/2013** à **18:16**

BONJOUR

J AI ACHETE UNE VOITURE KIA SPORTAGE

2 SEMAINE APRÈS JE ME RND COMPTE QUE LES VITESSES SONT TRÈS DURE JE FAIS MARCHE MON ASSURANCE JURIDIQUE EXPERTISE BIDOUILLAGE SUR LA BOITE VOITURE BLOCAGE DU VEHICULE JUS QU A DEUXIEME EXPERTISE MOI E SUIS SANS VOITURE QUEL SONT MES DROITS
MERCIE DE VOTRE REPONCE

Par **Visiteur**, le **23/12/2013** à **10:04**

Bonjour, écrire en majuscule c'est comme crier à l'oreille de quelqu'un... Sinon, contactez le vendeur ? ça peut être un bon début...

Par **Philp34**, le **23/12/2013** à **15:57**

Si je puis vous être utile...

Bonjour,

Vous avez raison de crier bien fort pour vous faire entendre surtout quand vous avez raison et que vous êtes poli !

Sauf si votre véhicule est encore sous garantie commerciale (j'en doute fort), votre protection juridique va invoquer l'article 1641 du Code Civil Créé par Loi 1804-03-06 promulguée le 16

mars 1804 qui veut que :

« Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus ».

Et surement l'article 1645 du même Code Créé par Loi 1804-03-06 promulguée le 16 mars 1804 qui précise que :

« Si le vendeur connaissait les vices de la chose, il est tenu, outre la restitution du prix qu'il en a reçu, de tous les dommages et intérêts envers l'acheteur ».

Dès lors, ces dommages et intérêts comprennent le coût d'une location de véhicule (demander autorisation à l'assureur) pour vous rendre au quotidien à votre travail et tous les frais qui ont découlé de l'achat du véhicule comme par exemple en premier lieu la carte grise mais aussi l'assurance qui ne vous sert à plus rien

Courage !

Salutations.

Par **janus2fr**, le **23/12/2013 à 16:02**

[citation]Vous avez raison de crier bien fort pour vous faire entendre surtout quand vous avez raison et que vous êtes poli ! [/citation]

Bonjour,

N'encouragez pas les participants à ne pas respecter les usages des forums (fora).

L'utilisation des majuscules est à proscrire, comme indiqué, elle signifie que le rédacteur hurle !

C'est en plus très désagréable à lire...

Par **Philp34**, le **23/12/2013 à 16:26**

Bonjour,

Vous préférez sans nul doute encourager celles et ceux qui à la place de suggestions ou de conseils attendus par le contributeur préfèrent donner des leçons de moral ou qui ne prennent pas la peine de répondre ou mal répondre à ce qui est demandé ou alors encore celles et ceux qui ne disent ni bonjour ni merci ou encore celles et ceux qui indiquent des articles Loi qui ne calquent pas aux circonstances, etc, etc, etc...

POUR MA PART, JE PREFERE CELLES ET CEUX QUI ECRIVENT EN MAJUSCULES ET QUI NE MANQUENT PAS AU DEVOIR DE COURTOISIE.

IL EN SERA TOUJOURS AINSI POUR MOI.

Par **janus2fr**, le **24/12/2013 à 09:08**

Bonjour Philp34,

Malheureusement, on ne peut pas forcer les personnes à être corrects, respectueux et polis. Mais on peut encore leur faire remarquer ces manquements.

Manquements qui semblent ne pas vous gêner, vous, (je suppose que vous êtes jeune car c'est malheureusement assez courant chez les jeunes), mais manquements tout de même. Je rappelle qu'un forum est un lieu privé dans lequel on est invité à venir, comme lorsqu'une personne vous invite chez elle pour discuter.

Le savoir vivre veut alors que l'on se conforme aux us et coutumes de la personne chez laquelle on pénètre plutôt que de s'y comporter en terrain conquis.

Personnellement, en tant que modérateur du forum frère de celui-ci (Experatoo), j'attache effectivement de l'importance à ce respect.

Par **Visiteur**, le **24/12/2013 à 10:50**

Vous avez raison de crier bien fort pour vous faire entendre surtout quand vous avez raison et que vous êtes poli !

cette prise de position n'engage que vous Philp34... Je ne sais pas si vous utilisez souvent ce forum mais avec l'expérience vous noterez, comme moi je l'ai fait, que parfois les poseurs de questions, dont il m'arrive de faire partie, ne nous disent pas tout ! BADG56 est certainement sincère et loin de moi l'idée de l'accuser à tort mais ne partez pas gagnant dans l'idée que nous sommes tous d'honnêtes citoyens...

Sur ce passez de bonnes fêtes de fin d'année.

Sinon quelle véhémence dans vos propos ! cool ! zen !

Par **Philp34**, le **24/12/2013 à 11:56**

A l'attention de janus2fr, Bonjour,

Vos remarques à mon endroit ne sont en rien justifiées et je n'ai jamais manqué de respect à quiconque : je dis bonjour et je sais dire aussi au revoir ce qui n'est pas le cas de tous les intervenants me semble-t-il.

Vous n'avez pas le monopole des valeurs.

A ce sujet, je voulais simplement vous faire comprendre :

- que les remarques sont applicables à tous les intervenants,
- qu'à cet effet je n'avais pas lu vos interventions dans les cas cités où pourtant il y avait matière à dire aux propos tenus d'une toute autre nature,
- que j'avais trouvé la remarque pour le moins quelque peu déplacée de l'intervenant qui répondant à un message d'un contributeur qui lui demande comment régler son litige se contente de lui répondre : « contacter le vendeur » alors que par contre prend le temps de lui

dire qu'il hurle aux oreilles car innocemment il avait écrit son peu de texte en majuscules.

Est-ce là pour vous une façon courtoise de répondre ?

-que d'écrire en majuscules veut peut-être vouloir faire simplement ressortir des mots plus importants dans une phrase ou récit comme d'autres l'encadrent et comme par ailleurs le sont (en majuscules les mots) en certains endroit des CG du site.

Enfin, je ne me suis jamais cru en terrain conquis sur le site (à quel titre le serais-je ?) et puisque pour vous une contribution bénévole active semble l'être je le quitte en cet instant sans état d'âme.

Comme quoi vous avez faux en tout.

Salutations.

Pour grenouille : bonjour, je lis votre texte au moment où j'inscris mon post d'une réponse à janus2fr et profite de cette occasion pour vous répondre:

Oui, il est vrai que j'ai mal compris votre intervention auprès de BADG58 qui n'a consisté que "l'éduquer" alors qu'il attendait de vous autre chose mais surtout que le faisant votre réponse ne l'aide en rien, que j'ai supposé peut-être à tort que l'intervenant dans ce site était surtout là pour tenter d'apporter une solution à un problème posé par le peu de nos connaissances acquises.

Pour ce qui est de la sincérité d'un récit, je sais depuis longtemps que même sincère il n'est que la vérité du plaignant et non pas LA VERITE (pardon, j'ai mis en majuscule!) mais de quel droit ai-je à douter de sa vérité d'autant que nous n'avons aucun document pour le vérifier ni les dires de la partie adverse ; alors j'ai pris le parti de croire et c'est tellement mieux ainsi.

Je vous remercie de vos vœux et sans rancune je vous souhaite à mon tour de passer de Joyeuses fêtes de fin d'année.

Salutations.

Par **stef2003**, le **26/12/2013 à 15:11**

Bonjour,

j'ai acheté une voiture un lundi à un particulier en connaissance d'un soi disant problème de faux contact avec les feux automatique. je laisse la voiture chez un garagiste le jeudi pour la passer à la valise afin de trouver l'anomalie. celui me rappelle rapidement pour m'informer que la voiture est "maquillée". elle aurait été accidenté un peu partout mal réparé mal repeinte trouve aussi plusieurs problèmes et me conseille de faire un contrôle technique volontaire. il en ressort 14 anomalies dont une contre visite contre 3 sur le CT de la vente. J'ai fait un appel a un expert qui m'a confirmé qu'il y avait bien vice caché mais la propriétaire du véhicule ne veut pas d'arrangement amiable elle a pris un avocat pour aller devant le tribunal ... je souhaiterais savoir quels sont les délais et si je risque de perdre tout si elle n'est pas solvable ? pourra-t-elle aussi faire appel si jamais je gagne la procédure ?